

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 320

Marché public global de performance n°202204 associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Neuilly-Plaisance

Modification et remplacement du BPU de la prestation G5

CHRISTIAN DEMUYNCK

Acte modificatif n°1

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché public global de performance n°202204 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, sise 8 bis Avenue Joseph Paxton à Ferrières en Brie (77164), depuis le 18 février 2022, relatif à la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Neuilly-Plaisance, pour un montant total de la tranche ferme de 3 552 997,44 euros HT soit 4 263 596,93 euros TTC,

Considérant que le marché est découpé en plusieurs prestations énumérées ci-dessous :

- G0 : Gestion administrative du marché,
- G1 : Gestion administrative de l'énergie,
- G2 : Gestion – Entretien - Maintenance à garantie de résultats,
- G3 Non Programmé : Gestion des Sinistres-Vandalisme,
- G3 Programmé : Gestion de l'évolution du patrimoine,
- G4 : Travaux d'amélioration/rénovation des installations du patrimoine (hors éclairage sportif), y compris la géolocalisation des réseaux,
- G5 - Gestion des illuminations festives (hors fourniture),

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 27 / 11 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251103-DM-CAM-2025320-AR
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Considérant la nécessité d'ajouter quatre nouvelles prestations portant sur la fourniture de motif reconditionné ITL161W QUADRILLE CHAIN BLANC CHAUD, la fourniture de motif reconditionné IPL129W QUADRILLE BLANC CHAUD LED, la fourniture de motif reconditionné IPL033W RHAPSODY et la fourniture de motif reconditionné IPL231W COIMBRA ROLL VEGETAL BLANC CHAUD LED, essentielles à la bonne exécution du marché de la prestation G5,

Considérant le projet de l'acte modificatif établi par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur l'intégration de quatre nouvelles prestations au BPU de la prestation G5 portant sur la fourniture de motif reconditionné ITL161W QUADRILLE CHAIN BLANC CHAUD, la fourniture de motif reconditionné IPL129W QUADRILLE BLANC CHAUD LED, la fourniture de motif reconditionné IPL033W RHAPSODY et la fourniture de motif reconditionné IPL231W COIMBRA ROLL VEGETAL BLANC CHAUD LED, relatif au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Neuilly-Plaisance conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF sise 8 bis Avenue Joseph Paxton à Ferrières en Brie (77164).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif n'entraîne aucune modification du montant initial du marché, les montants minimum et maximum de la prestation G5 restent inchangés.

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

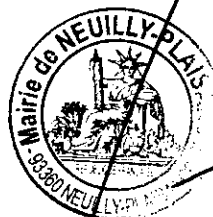
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 21 octobre 2025.

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 11 / 2025